Interdiction de voyager sur le militant, Nabeel Rajab

(Beyrouth) - Une interdiction de Voyager arbitraire empêche un militant des droits éminents de quitter le Bahreïn. L'interdiction contre Nabeel Rajab est basée sur des accusations qui violent son droit à la libre expression. Les procureurs devraient immédiatement retirer les accusations et lever l'interdiction de Voyager.

Les avocats de Rajab ont dit à Human Rights Watch que parce que les procureurs n'ont pas officiellement fermé l'enquête sur ses accusations, que Rajab pourrait être arrêté à tout moment et faire face à un procès criminel. Les avocats de Rajab ont interjeté appel à l'interdiction de Voyager avec le magistrat instructeur le 2 Septembre, 2015, le procureur général le 16 Septembre, et le bureau du ministère public le 1 Octobre. Après avoir reçu aucune réponse, les avocats sont soumis un deuxième appel au procureur général le 3 Décembre.

«Nabeel Rajab n'a pas la liberté d'exprimer sa pensée ou de quitter le pays", a déclaré Joe Stork, directeur adjoint du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. "Cette interdiction de Voyager contre Rajab est le dernier effort illégale par le gouvernement de Bahreïn pour garder le silence d'un critique."

Un procureur a imposé l'interdiction de Voyager sur Rajab le 13 Juillet où le roi Hamad Bin-ISA-Al-Khalifa de Bahreïn l'a gracié et l'a libéré " en enlevant ses accusations de « offenser les institutions nationales" en critiquant le gouvernement sur les médias sociaux. L'interdiction de Voyager est basée sur deux chefs d'accusations liés à la parole qui ont conduit à son arrestation, le 2 Avril, que les procureurs n'ont pas baissée.

Une des accusations sont en instance pour outrage d'un organe statutaire, en vertu de l'article 216 du code pénal de Bahreïn, sur la base de ses commentaires sociaux dans les médias sur les allégations de torture des détenus dans la prison de Jaw. La deuxième accuse est la "diffusion de fausses rumeurs en temps de guerre», en vertu de l'article 133, sur la base de messages de médias sociaux critiquant les frappes aériennes saoudiennes menées au Yémen. Les Violations des articles 133 et 216 portent des peines maximales de 10 et trois ans de prison, respectivement.

Rajab a posté de nombreux tweets sur la violence dans la prison de Jaw. Le 17 Mars, Rajab a tweeté qu'il avait rencontré un détenu récemment libéré. Les photographies qui accompagnent le tweet "vous diront comment ils ont été traités," écrit-il. Ils montrent des abrasions et des contusions sur le dos et les blessures de l'homme à son bras droit.

Les semaines précédant son arrestation, Rajab a également affiché de nombreux tweets visant à démontrer l'effet des frappes aériennes saoudiennes au Yémen. Le 26 Mars, le ministère de l'Intérieur a mis en garde contre les critiques de la décision du gouvernement d'envoyer huit avions de combat pour participer à des frappes aériennes au Yémen dans le cadre d'une coalition dirigée par l'Arabie saoudite, soutenue par les Américains contre les forces Houthis. Il met en garde contre «toute tentative d'exploiter la situation par la division ou la sédition, ou l'émission de déclarations contre l'approche que le Bahreïn a pris". Le ministère a annoncé qu'il "prendrait des mesures appropriées contre les individus qui mettent la sécurité du pays à risque".

Le Comité des droits de l'Homme, le corps d'experts indépendants qui surveille le respect de l'Etat avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, laquelle le Bahreïn a ratifié, a publié une interprétation faisant autorité sur la portée du droit à la liberté d'expression et d'opinion. Dans son Observation générale 34, le comité a déclaré que, "Dans des circonstances de débat public concernant des personnalités publiques dans le domaine politique et les institutions publiques, la valeur accordée par le Pacte lors de l'expression décomplexée est particulièrement élevé." Il a également déclaré que «les États parties devraient interdire la critique d'institutions telles que l'armée ou de l'administration ».

Article 12 (3) du Pacte stipule que le droit de toute personne de quitter leur pays, prévue à l'article 12 (2), peut être restreint pour protéger "la sécurité nationale, l'ordre public (ordre public), la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui », ou si la restriction est« compatible avec les autres droits reconnus dans le présent Pacte. "Étant donné que les charges sur lesquelles l'interdiction de Voyager se fonde manifestement violant le droit de Rajab à la libre expression en vertu de l'article 19 de la convention, l'interdiction de Voyager viole son droit à la libre circulation, et les autorités bahreïniennes devrait la lever immédiatement, Human Rights Watch.

Rajab est un membre du comité consultatif du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord des droits de l'homme.